



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (MRCVR), TENUE LE 26 JANVIER 2023, À 19 H 00, AU SIÈGE SOCIAL DE LA MRCVR, SIS AU 255, BOULEVARD LAURIER, À McMASTERVILLE.

### Sont présent(e)s :

Madame Marilyn Nadeau, préfète  
Monsieur Normand Teasdale, préfet suppléant  
Monsieur Jean-Marc Bousquet, conseiller  
Monsieur Jonathan Chalifoux, conseiller  
Monsieur Martin Dulac, conseiller  
Monsieur Marc-André Guertin, conseiller  
Madame Alexandra Labbé, conseillère  
Monsieur Yves Lessard, conseiller  
Madame Julie Lussier, conseillère  
Monsieur Patrick Marquès, conseiller  
Madame Nadine Viau, conseillère  
Madame Mélanie Villeneuve, conseillère

### Est absent :

Monsieur François Berthiaume, conseiller

### Assistent également :

Madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière de la MRCVR  
Madame Annie-Claude Hamel, directrice responsable du greffe et des communications de la MRCVR

### POINT 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ayant constaté le quorum, la préfète, présidant la séance, procède à l'ouverture de celle-ci.

La préfète souligne, collectivement avec les membres du Conseil, le décès de monsieur Yvon Lambert, ayant été membre du Comité consultatif agricole (CCA) de la MRCVR pendant plusieurs années et lequel était très impliqué dans le milieu agricole. Une minute de silence est prise en son honneur par les membres du Conseil et toutes les personnes présentes à la séance.

### POINT 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

23-01-001

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale  
APPUYÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté, comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Interventions de l'assistance



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

4. Affaires du Conseil
  - 4.1 Procès-verbaux
    - 4.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 novembre 2022
  - 4.2 Rapport annuel 2022 concernant l'application du Règlement numéro 82-19 relatif à la gestion contractuelle : dépôt
  - 4.3 Calendrier des séances du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu pour l'année 2023 : modifications
5. Affaires courantes
  - 5.1 Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de la Montérégie 2023-2026 – Entente sectorielle de développement pour les arts et les lettres
6. Ressources financières et matérielles
  - 6.1 Expansion PME : modifications au bail
  - 6.2 Bordereau des comptes à payer
7. Comités de la MRCVR
  - 7.1 Adoption du compte rendu de la rencontre du 3 novembre 2022 du Comité sur les aides financières
8. Aménagement du territoire et mobilité
  - 8.1 Règlement de contrôle intérimaire numéro 91-22 visant à interdire l'implantation ou l'accroissement de centres de gestion, de traitement, de production ou d'entreposage de données ou de minage des cryptomonnaies : adoption
  - 8.2 Données sur les prélèvements d'eau : demande au gouvernement
  - 8.3 Programme d'aide à la restauration patrimoniale (PARP) : ajout d'adresses admissibles à Carignan
  - 8.4 Schéma d'aménagement et de développement – Règlement numéro 32-22-37 modifiant le Règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement afin de remplacer l'affectation agricole de certains lots et parties de lots situés à Mont-Saint-Hilaire par une affectation de type urbaine ou conservation et d'apporter diverses corrections cléricales : entrée en vigueur et adoption du document sur la nature des modifications
  - 8.5 Avis de conformité : règlements d'urbanisme
    - 8.5.1 Ville de Carignan
      - 8.5.1.1 Règlement numéro 456-6-U modifiant le règlement de construction numéro 456-U afin d'établir de nouvelles normes pour les stationnements et la circulation dans les rues



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

8.5.1.2 Règlement numéro 483-25-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U (zone C-006 – ancien dépanneur de l'île Goyer)

8.5.1.3 Règlement numéro 483-26-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U (zone IDI-188 et diverses modifications)

### 8.5.2 Ville de Chambly

8.5.2.1 Règlement numéro 2022-1359-04A modifiant le règlement numéro 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Chambly

8.5.2.2 Règlement numéro 2022-1430-01A modifiant le règlement numéro 2020-1430 du plan d'urbanisme de la Ville de Chambly

8.5.2.3 Règlement numéro 2022-1431-21A modifiant le règlement de zonage numéro 2020-1431 de la Ville de Chambly

8.5.2.4 Résolution numéro 2022-12-606 : autorisation de construction de cinq habitations multifamiliales totalisant 206 logements et d'un local commercial de restauration, sur le chemin du Canal, PPCMOI R-1360-4-22

8.5.3 Municipalité de McMasterville : règlement numéro 382-31-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la Municipalité de McMasterville afin de modifier les dispositions relatives aux garages en sous-sol et aux stationnements intérieurs

8.5.4 Ville de Mont-Saint-Hilaire : règlement numéro 1235-20-1 modifiant le règlement de zonage numéro 1235

## 9. Développement

### 9.1 Culturel

9.1.1 Fonds de développement culturel 2023 – Comité de sélection

9.1.2 Demande d'aide financière pour l'année 2023 – Maison nationale des Patriotes (MNDP)

### 9.2 Social

9.2.1 Alliance pour la solidarité de la Montérégie : dépôt de projet – Sécurité alimentaire : frigo partagé, de l'Alternative Aliment-Terre

## 10. Environnement

10.1 Conseil du bassin versant de la région Vaudreuil-Soulanges (COVABER-VS) : addendum à l'Entente – Projet ReSource



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- 10.2 Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS)
  - 10.2.1 Convention entre actionnaires – Mars 2022 – Autorisation
  - 10.2.2 Convention pour l'exploitation du centre de traitement des matières résiduelles organiques par biométhanisation de la SÉMECS – Mars 2022 – Autorisation
  - 10.2.3 Convention pour les services administratifs de la SÉMECS – Autorisation
- 10.3 Contrat de services de collecte, transport et élimination des matières résiduelles (ordures) et de collecte et transport des résidus organiques : renouvellement du contrat
- 10.4 Projet de récupération et recyclage des thermoplastiques de bateaux : participation
- 10.5 Mémoire sur le projet de Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2024-2031 de la Communauté métropolitaine de Montréal : adoption
- 10.6 Convention de financement dans le cadre du Programme de financement métropolitain des projets municipaux de collectes des matières organiques dans les habitations de plus de huit logements : amendement numéro un
- 11. Sécurité incendie et civile
- 12. Réglementation
  - 12.1 Projet de règlement numéro 72-23-2 modifiant le Règlement numéro 72-18 relatif à l'écoulement des eaux des cours d'eau du territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu
    - 12.1.1 Avis de motion
    - 12.1.2 Présentation et dépôt du projet
  - 12.2 Règlement numéro 69-22-5 modifiant le Règlement numéro 69-17 relatif à la compétence de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à la partie du domaine de la collecte, du transport, du recyclage et de l'élimination des matières résiduelles : adoption
- 13. Ressources humaines
  - 13.1 Embauche d'un(e) technicien(ne) en gestion des matières résiduelles
  - 13.2 Demande de retraite progressive
  - 13.3 Embauche d'un(e) agent(e) d'aide aux entreprises
  - 13.4 Embauche d'un(e) agent(e) de développement, vie communautaire
- 14. Sujets devant faire l'objet d'une décision du Conseil
- 15. Demandes d'appui
  - 15.1 MRC des Maskoutains – Appui : assurances des bâtiments patrimoniaux – Demande au gouvernement du Québec



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- 16. Divers
- 17. Interventions de l'assistance
- 18. Clôture de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### POINT 3. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Les citoyen(ne)s sont invité(e)s à assister en personne à la séance du Conseil.  
L'intervention suivante a lieu :

Monsieur Ferdinand Berner, citoyen de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, souligne également le départ de monsieur Yvon Lambert et remercie le Conseil pour la pensée à cet égard. De plus, il s'adresse aux membres du Conseil quant à ses préoccupations au niveau de la langue française.

La préfète le remercie pour son intervention.

### POINT 4. AFFAIRES DU CONSEIL

#### 4.1 Procès-verbaux

##### 4.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 novembre 2022

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard  
APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 novembre 2022 soit et est adopté, tel que rédigé par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4.2 Rapport annuel 2022 concernant l'application du Règlement numéro 82-19 relatif à la gestion contractuelle : dépôt

Conformément aux dispositions de l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), le rapport annuel pour l'année 2022 traitant de l'application du Règlement numéro 82-19 relatif à la gestion contractuelle de la MRC de La Vallée-du-Richelieu est déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4.3 Calendrier des séances du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu pour l'année 2023 : modifications

23-01-002

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a adopté, par la résolution numéro 22-10-306, le calendrier établissant les dates de tenues des séances ordinaires de son Conseil pour l'année 2023;

ATTENDU QUE les dates ayant été établies pour les mois de février et d'août 2023 s'avèrent entrer en conflit d'horaire avec d'autres obligations des membres du Conseil de la MRCVR;

23-01-003



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

23-01-003 (Suite)

ATTENDU QUE les membres du Conseil conviennent de modifier ces dates afin que la séance initialement prévue le jeudi 23 février 2023 soit fixée au mardi 21 février 2023, à 19 heures, et que celle initialement prévue le jeudi 24 août 2023 soit fixée au mardi 22 août 2023, à 19 heures

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet  
APPUYÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux

ET RÉSOLU QUE les séances ordinaires du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu des mois de février et août 2023 soient fixées à 19 heures les jours suivants :

- le mardi 21 février 2023;
- le mardi 22 août 2023.

QUE soit publié un avis public à cet effet, conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### POINT 5. AFFAIRES COURANTES

5.1 Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de la Montérégie 2023-2026 – Entente sectorielle de développement pour les arts et les lettres

23-01-004

ATTENDU la volonté du Conseil des arts et des lettres (CALQ), du ministère des Affaires municipales (MAM), de la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM), de l'agglomération de Longueuil et des douze MRC de la Montérégie de conclure une nouvelle entente sectorielle de développement afin de reconduire et de bonifier le Programme de partenariat territorial du CALQ pour la région administrative de la Montérégie;

ATTENDU QUE l'Entente a pour objet de définir le rôle et les modalités de la participation des parties, notamment quant à la mise en commun de ressources financières et techniques pour bonifier la reconduction du Programme de partenariat territorial du CALQ;

ATTENDU QUE le Programme de partenariat territorial du CALQ permet, sous réserve de la disponibilité des fonds, que chaque dollar investi par les MRC, l'agglomération de Longueuil et le MAM soit apparié par le CALQ au bénéfice des arts et de la culture de la région;

ATTENDU les retombées positives des ententes triennales précédentes entre le CALQ et les MRC/agglomération de Longueuil qui ont permis de soutenir et de stimuler la création, la production et la diffusion artistique professionnelle dans la Montérégie;

ATTENDU QUE la MRC de Beauharnois-Salaberry agira à titre de mandataire pour la mise en œuvre de l'Entente



No de résolution  
ou annotation

23-01-004 (Suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Nadine Viau  
APPUYÉE PAR Monsieur Marc-André Guertin

ET RÉSOLU D'adhérer à l'Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de la Montérégie 2023-2026 (Entente sectorielle de développement pour les arts et les lettres).

DE désigner la MRC de Beauharnois-Salaberry en tant qu'organisme mandataire de la mise en œuvre de l'Entente.

DE confirmer la participation financière de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à l'Entente en y affectant les montants maximums suivants par année, provenant de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 :

- 2023 : 5 000 \$;
- 2024 : 5 000 \$;
- 2025 : 5 000 \$.

D'autoriser madame Marilyn Nadeau, préfète, à signer l'entente au nom et pour le compte de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

DE désigner madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à siéger au sein du comité des partenaires de l'Entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### POINT 6. RESSOURCES FINANCIÈRES ET MATÉRIELLES

#### 6.1 Expansion PME : modifications au bail

23-01-005

ATTENDU QUE l'organisme Expansion PME occupe des locaux au siège social de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), et ce, depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2015;

ATTENDU QUE la MRCVR et Expansion PME ont signé un bail de location le 7 décembre 2021, avec application rétroactive, pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au 31 octobre 2024;

ATTENDU QU'Expansion PME a demandé à la MRCVR d'ajouter un local additionnel aux lieux loués décrits au bail actuel, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> février 2023;

ATTENDU QUE les nouvelles modalités et conditions ont été discutées et complétées avec l'organisme, lequel se dit favorable aux modalités proposées pour la modification du bail et ce, jusqu'à l'échéance de celui-ci, incluant les exercices de renouvellement, le cas échéant;

ATTENDU QUE la clause 16 du bail permet de le modifier en tout ou en partie par écrit;

ATTENDU QU'à l'exception de la description des lieux loués et du loyer, toutes les autres dispositions prévues au bail demeurent inchangées



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

23-01-005 (Suite)

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux  
APPUYÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin**

**ET RÉSOLU QUE** la MRC de La Vallée-du-Richelieu soit et est favorable à la modification du bail intervenue avec Expansion PME le 7 décembre 2021 afin d'ajouter un local additionnel aux lieux loués par l'organisme et d'ajuster le loyer à cet effet.

QU'à l'exception de la description des lieux loués et du loyer, toutes les conditions, modalités, termes et dispositions prévus au bail demeurent inchangés.

D'autoriser madame Marilyn Nadeau, préfète, et madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, la Convention de modification de bail à intervenir, tel que soumise, ainsi que tout document utile ou nécessaire à cette fin.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

6.2 Bordereau des comptes à payer

23-01-006

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet  
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale**

**ET RÉSOLU QUE** le montant de 57 487,50 \$ relatif aux services d'évaluation des municipalités régies par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), inclus au bordereau des comptes à payer numéro 26-01, du chèque numéro C0024676, des paiements en ligne numéros L2200178 à L2200202, des paiements par dépôt direct numéros P2200765 à P2200911 et des paiements par carte de crédit numéros V2200162 à V2200180, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

23-01-007

**IL EST PROPOSÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve  
APPUYÉE PAR Madame Nadine Viau**

**ET RÉSOLU QUE** le montant de 119 948,62 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières recyclables, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 26-01, du chèque numéro C0024676, des paiements en ligne numéros L2200178 à L2200202, des paiements par dépôt direct numéros P2200765 à P2200911 et des paiements par carte de crédit numéros V2200162 à V2200180, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

23-01-008

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin  
APPUYÉ PAR Monsieur Martin Dulac**

**ET RÉSOLU QUE** le montant de 440 575,30 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières ultimes, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 26-01, du chèque numéro C0024676, des paiements en ligne numéros L2200178 à L2200202, des paiements par dépôt direct numéros P2200765 à P2200911 et des paiements par carte de crédit numéros V2200162 à V2200180, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



No de résolution  
ou annotation

23-01-009

**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet  
APPUYÉ PAR Madame Julie Lussier**

ET RÉSOLU QU'É le montant de 217 071,23 \$ relatif aux dépenses concernant l'Écocentre régional, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 26-01, du chèque numéro C0024676, des paiements en ligne numéros L2200178 à L2200202, des paiements par dépôt direct numéros P2200765 à P2200911 et des paiements par carte de crédit numéros V2200162 à V2200180, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

23-01-010

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin  
APPUYÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve**

ET RÉSOLU QUE le montant de 162 148,65 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières organiques, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 26-01, du chèque numéro C0024676, des paiements en ligne numéros L2200178 à L2200202, des paiements par dépôt direct numéros P2200765 à P2200911 et des paiements par carte de crédit numéros V2200162 à V2200180, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

23-01-011

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale  
APPUYÉ PAR Madame Alexandra Labbé**

ET RÉSOLU QUE le montant de 491 279,60 \$ relatif aux dépenses concernant la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS), inclus au bordereau des comptes à payer numéro 26-01, du chèque numéro C0024676, des paiements en ligne numéros L2200178 à L2200202, des paiements par dépôt direct numéros P2200765 à P2200911 et des paiements par carte de crédit numéros V2200162 à V2200180, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

23-01-012

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin  
APPUYÉ PAR Madame Julie Lussier**

ET RÉSOLU QUE le montant de 14 978,01 \$ relatif aux dépenses générales assumées par l'Office régional d'habitation de La Vallée-du-Richelieu, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 26-01, du chèque numéro C0024676, des paiements en ligne numéros L2200178 à L2200202, des paiements par dépôt direct numéros P2200765 à P2200911 et des paiements par carte de crédit numéros V2200162 à V2200180, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



No de résolution  
ou annotation

23-01-013

**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve  
APPUYÉE PAR Monsieur Jonathan Chalifoux

ET RÉSOLU QUE le montant de 1 141 545,74 \$ relatif aux dépenses générales assumées par l'ensemble des municipalités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 26-01, du chèque numéro C0024676, des paiements en ligne numéros L2200178 à L2200202, des paiements par dépôt direct numéros P2200765 à P2200911 et des paiements par carte de crédit numéros V2200162 à V2200180, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 7. COMITÉS DE LA MRCVR

7.1 Adoption du compte rendu de la rencontre du 3 novembre 2022 du Comité sur les aides financières

23-01-014

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard  
APPUYÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU QUE le compte rendu de la rencontre du 3 novembre 2022 du Comité sur les aides financières, soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 8. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET MOBILITÉ

8.1 Règlement de contrôle intérimaire numéro 91-22 visant à interdire l'implantation ou l'accroissement de centres de gestion, de traitement, de production ou d'entreposage de données ou de minage des cryptomonnaies : adoption

23-01-015

ATTENDU la multiplication des centres de gestion, de traitement, de production ou d'entreposage de données ou de minage des cryptomonnaies sur le territoire québécois;

ATTENDU QUE ce type d'usage comporte des nuisances et des contraintes environnementales, notamment en matière de bruit et de consommation énergétique;

ATTENDU QU'il y a lieu d'interdire l'implantation ou l'accroissement de ce type d'usage jusqu'à l'établissement d'un cadre réglementaire régional inscrit au Schéma d'aménagement et de développement (SAD) révisé de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE la MRCVR a adopté, le 23 novembre 2022, une résolution de contrôle intérimaire à cet effet, résolution numéro 22-11-391;

ATTENDU QUE le 21 mai 2020, la MRCVR a adopté la résolution numéro 20-05-242 afin d'amorcer la révision de son SAD, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) (LAU);

ATTENDU QUE l'article 64 LAU permet à la MRCVR d'adopter un règlement de contrôle intérimaire (RCI);



No de résolution  
ou annotation

23-01-015 (Suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QU'un avis de motion annonçant l'adoption d'un RCI a été donné et que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRCVR tenue le 23 novembre 2022;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR doit désigner les fonctionnaires responsables de l'application du règlement

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Lussier  
APPUYÉE PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU QUE le Règlement de contrôle intérimaire numéro 91-22 visant à interdire l'implantation ou l'accroissement de centres de gestion, de traitement, de production ou d'entreposage de données ou de minage des cryptomonnaies soit et est adopté, tel que déposé.

DE désigner et nommer le (la) directeur(-trice) du Service du développement durable de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à titre de fonctionnaire régional(e) responsable de l'application dudit règlement.

DE désigner et nommer les conseiller(-ère)s en aménagement relevant du (de la) directeur(-trice) du Service du développement durable de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à titre de fonctionnaires régionaux(-ales) adjoint(e)s, chargé(e)s d'aider ou de remplacer, au besoin, le (la) fonctionnaire régional(e) responsable de l'application du règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 Données sur les prélèvements d'eau : demande au gouvernement

23-01-016

ATTENDU QUE les données relatives aux prélèvements d'eau au Québec sont actuellement maintenues secrètes;

ATTENDU QUE l'eau est une ressource vulnérable et épuisable, selon la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* (RLRQ, c. C-6.2);

ATTENDU QUE la gestion durable de l'eau au Québec repose sur une approche intégrée et participative qui ne peut être mise en œuvre de manière efficace sans l'accès du public et des municipalités à l'ensemble des informations relatives aux prélèvements d'eau;

ATTENDU QUE sans une gestion durable de la ressource hydrique, l'avenir de cette ressource est menacé;

ATTENDU QUE les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités locales ont besoin des données relatives aux volumes d'eau prélevés au Québec afin d'assurer une gestion durable de l'eau et une planification cohérente du territoire qui tiennent compte des effets cumulatifs réels de ces prélèvements;

ATTENDU la motion adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale le 1<sup>er</sup> juin 2022 reconnaissant qu'« une modification législative doit être considérée » et qu'il est demandé « au gouvernement d'évaluer la possibilité de modifier le cadre juridique afin que les quantités d'eau prélevées aient un caractère public »;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

23-01-016 (Suite)

ATTENDU le dépôt du projet de loi numéro 42 visant principalement à s'assurer de la révision des redevances exigibles pour l'utilisation de l'eau

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale  
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet

ET RÉSOLU DE demander à l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec de prioriser une gestion durable et transparente de l'eau en modifiant le cadre juridique de manière à conférer explicitement un caractère public aux données relatives à tous les prélèvements d'eau déclarés au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

DE demander à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec d'adopter leur propre résolution au même effet.

DE demander aux MRC d'adopter leur propre résolution au même effet.

DE transmettre une copie de la présente résolution au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, au ministère des Affaires municipales, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 Programme d'aide à la restauration patrimoniale (PARP) : ajout d'adresses admissibles à Carignan

23-01-017

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a signé une convention d'aide financière avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) en mars 2021;

ATTENDU QUE tel que l'exige le PSMMPI, la MRCVR a, par la résolution numéro 20-09-350, adopté un Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale (PARP), lequel a fait l'objet de l'Avenant numéro 21-01 à la suite de l'adoption de la résolution numéro 21-08-242;

ATTENDU QUE la Ville de Carignan a adhéré au sous-volet 1a (propriété privée) du PSMMPI par la voie d'une résolution transmise à la MRCVR en mars 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Carignan a apporté des modifications à son règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et souhaite ajouter des propriétés dans la liste de celles admissibles au PARP;

ATTENDU QUE toute modification au PARP doit être soumise et approuvée par le MCC



No de résolution  
ou annotation

23-01-017 (Suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès  
APPUYÉ PAR Madame Alexandra Labbé

ET RÉSOLU DE déposer, au ministère de la Culture et des Communications, une liste de nouvelles propriétés admissibles au sous-volet 1a (propriété privée) pour la Ville de Carignan, afin de l'ajouter au Programme d'aide à la restauration patrimoniale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 Schéma d'aménagement et de développement – Règlement numéro 32-22-37 modifiant le Règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement afin de remplacer l'affectation agricole de certains lots et parties de lots situés à Mont-Saint-Hilaire par une affectation de type urbaine ou conservation et d'apporter diverses corrections cléricales : entrée en vigueur et adoption du document sur la nature des modifications

23-01-018

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a adopté, le 28 septembre 2022, par la résolution numéro 22-09-280, le Règlement numéro 32-22-37 modifiant le Règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement afin de remplacer l'affectation agricole de certains lots et parties de lots situés à Mont-Saint-Hilaire par une affectation de type urbaine ou conservation et d'apporter diverses corrections cléricales;

ATTENDU QUE ce règlement est entré en vigueur le 6 décembre 2022 à la suite de la réception des avis favorables requis par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Communauté métropolitaine de Montréal;

ATTENDU QUE la MRCVR doit, conformément à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) procéder à la finalisation de la procédure relative au règlement de remplacement numéro 32-22-37

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin  
APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU D'adopter le document sur la nature des modifications relatif au Règlement numéro 32-22-37 modifiant le Règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement afin de remplacer l'affectation agricole de certains lots et parties de lots situés à Mont-Saint-Hilaire par une affectation de type urbaine ou conservation et d'apporter diverses corrections cléricales, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

### 8.5 Avis de conformité : règlements d'urbanisme

#### 8.5.1 Ville de Carignan

##### 8.5.1.1 Règlement numéro 456-6-U modifiant le règlement de construction numéro 456-U afin d'établir de nouvelles normes pour les stationnements et la circulation dans les rues

23-01-019

**ATTENDU QUE** la Ville de Carignan, par sa résolution numéro 22-12-498, a adopté le règlement numéro 456-6-U modifiant le règlement de construction numéro 456-U;

**ATTENDU QUE** ce règlement doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

**ATTENDU QUE** ce règlement a pour objet les stationnements et la circulation dans les rues de la Ville de Carignan;

**ATTENDU QU'**à la suite de l'étude de ce règlement, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

**ATTENDU QUE** le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 456-6-U est conforme au Schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire

#### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès  
APPUYÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin

**ET RÉSOLU QUE** le règlement numéro 456-6-U modifiant le règlement de construction numéro 456-U de la Ville de Carignan, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

##### 8.5.1.2 Règlement numéro 483-25-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U (zone C-006 – ancien dépanneur de l'île Goyer)

23-01-020

**ATTENDU QUE** la Ville de Carignan, par sa résolution numéro 22-12-499, a adopté le règlement numéro 483-25-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U;

**ATTENDU QUE** ce règlement doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

**ATTENDU QUE** ce règlement a pour objet de modifier la grille d'usage et les normes concernant la zone C-006;



No de résolution  
ou annotation

23-01-020 (Suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QU'à la suite de l'étude de ce règlement, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 483-25-U est conforme au Schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès  
APPUYÉ PAR Madame Alexandra Labbé

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 483-25-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U de la Ville de Carignan, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5.1.3 Règlement numéro 483-26-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U (zone IDI-188 et diverses modifications)

23-01-021

ATTENDU QUE la Ville de Carignan, par sa résolution numéro 23-01-055, a adopté le règlement numéro 483-26-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U;

ATTENDU QUE ce règlement doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet plusieurs modifications du règlement de zonage;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude de ce règlement, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 483-26-U est conforme au Schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès  
APPUYÉ PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 483-26-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U de la Ville de Carignan, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

### 8.5.2 Ville de Chambly

#### 8.5.2.1 Règlement numéro 2022-1359-04A modifiant le règlement numéro 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Chambly

23-01-022

**ATTENDU QUE** la Ville de Chambly, par sa résolution numéro 2022-12-577, a adopté le règlement numéro 2022-1359-04A modifiant le règlement numéro 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**ATTENDU QUE** ce règlement doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

**ATTENDU QUE** ce règlement vise à améliorer l'aménagement et l'implantation de bâtiments dans les aires de paysage du centre-ville et du secteur récréotouristique;

**ATTENDU QU'**à la suite de l'étude de ce règlement, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

**ATTENDU QUE** le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 2022-1359-04A est conforme au Schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Alexandra Labbé  
**APPUYÉE PAR** Madame Nadine Viau

**ET RÉSOLU QUE** le règlement numéro 2022-1359-04A modifiant le règlement numéro 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Chambly, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### 8.5.2.2 Règlement numéro 2022-1430-01A modifiant le règlement numéro 2020-1430 du plan d'urbanisme de la Ville de Chambly

23-01-023

**ATTENDU QUE** la Ville de Chambly, par sa résolution numéro 2022-12-578, a adopté le règlement numéro 2022-1430-01A modifiant le règlement numéro 2020-1430 du plan d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** ce règlement doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

**ATTENDU QUE** ce règlement a pour objet la concordance des règlements à la suite de l'adoption du programme particulier d'urbanisme du centre-ville patrimonial et récréotouristique de Chambly;



No de résolution  
ou annotation

23-01-023 (Suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QU'à la suite de l'étude de ce règlement, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 2022-1430-01A est conforme au Schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Alexandra Labbé  
APPUYÉE PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 2022-1430-01A modifiant le règlement numéro 2020-1430 du plan d'urbanisme de la Ville de Chambly, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5.2.3 Règlement numéro 2022-1431-21A modifiant le règlement de zonage numéro 2020-1431 de la Ville de Chambly

23-01-024

ATTENDU QUE la Ville de Chambly, par sa résolution numéro 2022-12-579, a adopté le règlement numéro 2022-1431-21A modifiant le règlement de zonage numéro 2020-1431 de la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE ce règlement numéro doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet la concordance des règlements à la suite de l'adoption du programme particulier d'urbanisme du centre-ville patrimonial et récréotouristique de Chambly;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude de ce règlement, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 2022-1431-21A est conforme au Schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Alexandra Labbé  
APPUYÉE PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 2022-1431-21A modifiant le règlement de zonage numéro 2020-1431 de la Ville de Chambly, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

8.5.2.4 Résolution numéro 2022-12-606 : autorisation de construction de cinq habitations multifamiliales totalisant 206 logements et d'un local commercial de restauration, sur le chemin du Canal, PPCMOI R-1360-4-22

23-01-025

ATTENDU QUE la Ville de Chambly, par l'adoption de sa résolution numéro 2022-12-606, a autorisé le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) final R-1360-4-22;

ATTENDU QUE cette résolution doit être approuvée par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE cette résolution a pour objet un PPCMOI autorisant la construction de cinq habitations multifamiliales et d'un local commercial;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude de cette résolution, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que la résolution numéro 2022-12-606 est conforme au Schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Alexandra Labbé  
APPUYÉE PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU QUE la résolution numéro 2022-12-606 autorisant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) final R-1360-4-22 de la Ville de Chambly, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5.3 Municipalité de McMasterville : règlement numéro 382-31-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la Municipalité de McMasterville afin de modifier les dispositions relatives aux garages en sous-sol et aux stationnements intérieurs

23-01-026

ATTENDU QUE la Municipalité de McMasterville, par sa résolution numéro 2022-393, a adopté le règlement numéro 382-31-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 382-00-2008;

ATTENDU QUE ce règlement doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de modifier les dispositions relatives aux garages en sous-sol et aux stationnements intérieurs;



No de résolution  
ou annotation

23-01-026 (Suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QU'à la suite de l'étude de ce règlement, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 382-31-2022 est conforme au Schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac  
APPUYÉ PAR Madame Alexandra Labbé

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 382-31-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la Municipalité de McMasterville, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5.4 Ville de Mont-Saint-Hilaire : règlement numéro 1235-20-1 modifiant le règlement de zonage numéro 1235

23-01-027

ATTENDU QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire, par sa résolution numéro 2022-477, a adopté le règlement numéro 1235-20-1 modifiant le règlement de zonage numéro 1235;

ATTENDU QUE ce règlement doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet d'assurer la concordance au plan d'urbanisme durable modifié en remplacement la section 7.4 (gestion des densités résidentielles) et l'annexe 3 (l'analyse des espaces vacants), d'adopter le programme particulier d'urbanisme pour le secteur urbain du chemin de la montagne et réviser le chapitre 19 du règlement de zonage relatif à la gestion de la densité résidentielle dans le périmètre urbain notamment par la modification de certaines grilles de spécification;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude de ce règlement, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 1235-20-1 est conforme au Schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

23-01-027 (Suite)

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin  
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1235-20-1 modifiant le règlement de zonage numéro 1235 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 9. DÉVELOPPEMENT

9.1 Culturel

9.1.1 Fonds de développement culturel 2023 – Comité de sélection

23-01-028

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a conclu une Entente de développement culturel 2021-2023 avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC);

ATTENDU QUE cette Entente prévoit la création d'un Fonds de développement culturel (FDC) permettant de soutenir annuellement des projets issus du milieu culturel et soumis dans le cadre d'un appel de projets, analysés et sélectionnés par un Comité de sélection formé de trois personnes nommées par le Conseil de la MRCVR et recommandés au Conseil de la MRCVR pour approbation finale;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la nomination des membres du Comité de sélection du FDC 2023;

ATTENDU QU'il est recommandé de nommer monsieur Kevin Cogland, conseiller en développement culturel, à titre de représentant du MCC, madame Tania Perlini, coordonnatrice du développement culturel à la MRC Beauharnois-Salaberry, à titre de représentante externe issue du milieu culturel et madame Julie Lussier, mairesse de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, à titre de membre du Conseil de la MRCVR

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve  
APPUYÉE PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE le Comité de sélection du Fonds de développement culturel 2023 soit composé de monsieur Kevin Cogland, conseiller en développement culturel, à titre de représentant du ministère de la Culture et des Communications, madame Tania Perlini, coordonnatrice du développement culturel à la MRC Beauharnois-Salaberry, à titre de représentante externe issue du milieu culturel, et de madame Julie Lussier, mairesse de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, à titre de membre du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

23-01-029

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

### 9.1.2 Demande d'aide financière pour l'année 2023 – Maison nationale des Patriotes (MNDP)

ATTENDU QUE la Maison nationale des Patriotes (MNDP), qui a pour principale mission de diffuser des connaissances qui témoignent de l'histoire des Patriotes de 1837 et 1838, représente une infrastructure régionale importante sur le territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE, depuis 2018, le ministère de la Culture et des Communications demande à l'organisme de démontrer clairement son enracinement dans la MRCVR;

ATTENDU QUE, dans ce contexte, la MNDP sollicite une reconnaissance et un appui financier à la MRCVR et a déposé une demande dans le cadre de la Politique relative à l'aide financière accordée par la MRCVR;

ATTENDU QUE lors de la préparation budgétaire pour l'exercice financier 2023, le Conseil de la MRCVR s'est déclaré en faveur du maintien du soutien financier de la MNDP au montant de 25 000 \$ pour l'année 2023

### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet  
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU D'accorder, pour l'année 2023, une aide financière à la Maison nationale des Patriotes au montant de 25 000 \$.

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, une entente de financement ainsi que tout document nécessaire ou utile à cette fin.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 9.2 Social

#### 9.2.1 Alliance pour la solidarité de la Montérégie : dépôt de projet – Sécurité alimentaire : frigo partage, de l'Alternative Aliment-Terre

23-01-030

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), par la résolution numéro 20-01-028, a adopté le Plan d'action de l'Alliance pour la solidarité de la Montérégie (ASM) du territoire de la MRCVR;

ATTENDU QUE le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) est un des leviers financiers utilisés pour réaliser les projets identifiés dans ce Plan d'action;

ATTENDU QUE la Table des partenaires en développement social du Bassin de Chambly a priorisé la sécurité alimentaire à la suite de l'élaboration de ce Plan d'action;

ATTENDU QUE l'organisme Alternative Aliment-Terre souhaite déposer une demande pour un projet en sécurité alimentaire intitulé « frigo partage », dans le cadre de l'ASM;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

23-01-030 (Suite)

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR a la responsabilité de recommander les projets soumis afin que ceux-ci soient présentés à la Table de concertation régionale de la Montérégie, mandataire régionale de l'ASM;

ATTENDU QUE cette recommandation est la dernière étape donnant accès au financement via le FQIS

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Alexandra Labbé  
APPUYÉE PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU D'approuver le projet « frigo partage », de l'organisme Alternative Aliment-Terre et de le recommander à la Table de concertation régionale de la Montérégie, lequel répond aux objectifs du Plan d'action de l'Alliance pour la solidarité de la Montérégie du territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### POINT 10. ENVIRONNEMENT

10.1 Conseil du bassin versant de la région Vaudreuil-Soulanges (COVABER-VS) :  
addendum à l'Entente – Projet ReSource

23-01-031

ATTENDU QUE le Conseil du bassin versant de la région de Vaudreuil-Soulanges (COBAVER-VS), l'Université Laval et la Chaire de recherche stratégique en hydrogéologie urbaine de l'Université du Québec à Montréal (UQAM), ont initié en 2021 un projet d'évaluation et d'adaptation de la recharge des eaux souterraines pour une meilleure résilience des ressources en eau de la Montérégie en collaboration avec les municipalités régionales de comté, les cinq organismes de bassins versants ainsi que les quatre comités de zones d'interventions prioritaires du Québec présents dans la Montérégie;

ATTENDU QUE par la résolution numéro 20-10-404, la MRCVR a approuvé la participation au projet et la signature de l'entente par la directrice générale et la préfète prévoyant une dépense maximale de 7 635,85 \$, taxes en sus, pour l'ensemble du projet, représentant une dépense de 2 545,28 \$ par année, pour les trois années du projet;

ATTENDU QUE l'Entente N°CVS-20212016 intervenue entre le COBAVER-VS et la MRCVR incluait une contribution financière au projet totalisant 4 891,29 \$, prévoyant des versements de 1 952,52 \$ la première année, de 1 711,95 \$ la deuxième année et de 1 222,82 \$ à la suite de la remise du rapport final du projet;

ATTENDU QUE le 29 novembre 2022, le COVABER-VS a fait parvenir un addendum à l'Entente N°CVS-20212016 à la suite de l'ajout d'une nouvelle MRC en cours de projet, revoquant la contribution de la MRCVR à la baisse, soit une contribution financière totalisant 4 541,91 \$ en trois versements, soit de 1 952,52 \$ la première année, de 1 449,91 \$ la deuxième année et de 1 135,82 \$ à la suite de la remise du rapport final du projet



No de résolution  
ou annotation

23-01-031 (Suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale  
APPUYÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin

ET RÉSOLU D'approuver l'Addendum à l'Entente N°CVS-20212016 intervenue entre le Conseil du bassin versant de la région de Vaudreuil-Soulanges et la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tel que soumis.

D'autoriser madame Marilyn Nadeau, préfète, et madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, l'addendum à l'Entente N°CVS-20212016, tel que proposé, ainsi que tout document nécessaire ou utile à cette fin.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 10.2 Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS)

##### 10.2.1 Convention entre actionnaires – Mars 2022 – Autorisation

23-01-032

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les sociétés d'économie mixte dans le secteur municipal* (RLRQ, c. S-25.01), ci-après « LSEM », la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville, la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu, ci-après « MRCVR », et la Municipalité régionale de comté de Rouville ont agi à titre de Fondateurs Municipaux de la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS) Inc., ci-après la « SÉMECS »;

ATTENDU QU'en vertu de la LSEM, les Fondateurs Municipaux ont choisi, à la suite d'un appel de candidatures effectué conformément aux dispositions de la LSEM, Biogaz EG Inc. à titre de cofondateur;

ATTENDU QUE la SÉMECS a été constituée le 9 février 2012, conformément à l'article 17 de la LSEM;

ATTENDU QUE la MRCVR est actionnaire de la SÉMECS, laquelle exerce, en partie et en partenariat, les compétences de cette première en matière de traitement des matières résiduelles organiques, et ce, par la mise en œuvre, la gestion et l'opération d'un centre de traitement par procédé de biométhanisation;

ATTENDU QUE la SÉMECS a comme seule activité et compétence la mise en place et l'exploitation d'une entreprise œuvrant dans le domaine du traitement et de la valorisation des matières résiduelles organiques, et ce, notamment par la conception, la construction, le financement, l'exploitation et l'entretien d'un centre de traitement des matières résiduelles organiques par procédé de biométhanisation, ci-après « Activités »;

ATTENDU QU'une convention entre actionnaires précisant les obligations de ces derniers quant à leur investissement, leur contribution financière et leur garantie ou cautionnement dans le cadre des Activités de la SÉMECS est intervenue le 18 juillet 2013, ci-après « Convention entre actionnaires »;



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

23-01-032 (Suite)

ATTENDU QU'une convention relative à des revenus supplémentaires est intervenue entre les Actionnaires le 18 juillet 2013, ci-après « Convention de revenus supplémentaires »;

ATTENDU QUE les Actionnaires désirent annuler la Convention entre actionnaires et la Convention de revenus supplémentaires et remplacer celles-ci par la Convention entre actionnaires – Mars 2022;

ATTENDU QUE les Actionnaires désirent préciser ou établir leurs obligations respectives quant à leur investissement, leur contribution financière et leur garantie ou cautionnement dans le cadre des Activités de la SÉMECS;

ATTENDU QUE les parties à la Convention entre actionnaires – Mars 2022 ont négocié de bonne foi;

ATTENDU la Convention entre actionnaires – Mars 2022 soumise aux membres du Conseil pour approbation

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac  
APPUYÉ PAR Madame Alexandra Labbé

ET RÉSOLU D'approuver la Convention entre actionnaires – Mars 2022, telle que soumise aux membres du Conseil.

D'autoriser Marilyn Nadeau, préfète, à signer, pour et au nom de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu, la Convention entre actionnaires – Mars 2022, telle que soumise aux membres du Conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2.2 Convention pour l'exploitation du centre de traitement des matières résiduelles organiques par biométhanisation de la SÉMECS – Mars 2022 – Autorisation

23-01-033

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les sociétés d'économie mixte dans le secteur municipal* (RLRQ, c. S-25.01), ci-après « LSEM », la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville, la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu, ci-après « MRCVR », et la Municipalité régionale de comté de Rouville ont agi à titre de Fondateurs Municipaux de la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS) Inc., ci-après la « SÉMECS »;

ATTENDU QU'en vertu de la LSEM, les Fondateurs Municipaux ont choisi, à la suite d'un appel de candidatures effectué conformément aux dispositions de la LSEM, Biogaz EG Inc. à titre de cofondateur;

ATTENDU QUE la SÉMECS a été constituée le 9 février 2012, conformément à l'article 17 de la LSEM;

ATTENDU QUE la SÉMECS a comme seule activité et compétence la mise en place et l'exploitation d'une entreprise œuvrant dans le domaine du traitement et de la valorisation des matières résiduelles organiques, et ce, notamment par la conception, la construction, le financement, l'exploitation et l'entretien d'un centre de traitement des matières résiduelles organiques par procédé de biométhanisation à Varennes, ci-après « Centre »;



No de résolution  
ou annotation

23-01-033 (Suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

**ATTENDU QUE** la MRCVR est actionnaire de la SÉMECS, laquelle exerce, en partie et en partenariat, les compétences de cette première en matière de traitement des matières résiduelles organiques, et ce, par la mise en œuvre, la gestion et l'opération d'un centre de traitement, par procédé de biométhanisation;

**ATTENDU QUE** les Fondateurs Municipaux ont reconnu l'expertise de Biogaz EG Inc. dans la réalisation d'activités similaires aux activités projetées de la SÉMECS mentionnées ci-devant et l'ont choisi à titre de cofondateur de la SÉMECS notamment pour cette raison;

**ATTENDU QUE** la SÉMECS a conclu une entente de service avec l'Agglomération de Longueuil par le biais de la Ville de Longueuil pour le traitement de 35 000 tonnes de matières résiduelles organiques, le 25 mars 2019, prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023;

**ATTENDU QUE** la SÉMECS a résolu de confier à Biogaz EG Inc. l'administration, la supervision et la gestion de l'exploitation et des activités du Centre afin que la SÉMECS puisse se prévaloir de cette expertise;

**ATTENDU QUE** Biogaz EG Inc. accepte d'assumer l'administration, la supervision et la gestion de l'exploitation et des activités du Centre;

**ATTENDU** la Convention pour l'exploitation du centre de traitement des matières résiduelles organiques par biométhanisation de la SÉMECS Mars 2022, soumise aux membres du Conseil, ci-après « Convention pour l'exploitation – Mars 2022 », qui prévoit les modalités relatives à l'exploitation du Centre et qui doit intervenir entre la SÉMECS et Biogaz EG Inc.;

**ATTENDU QUE** la Convention pour l'exploitation – Mars 2022 annule et remplace la Convention pour l'exploitation du centre de traitement des matières résiduelles organiques par biométhanisation de la SÉMECS, intervenue entre les parties le 24 septembre 2013;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 40 de la LSEM, la MRCVR doit autoriser la signature de la Convention par la SÉMECS pour que celle-ci puisse avoir effet

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Martin Dulac  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Jean-Marc Bousquet

**ET RÉSOLU** D'autoriser la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS) Inc. à signer avec Biogaz EG Inc. la Convention pour l'exploitation du centre de traitement des matières résiduelles organiques par biométhanisation de la SÉMECS – Mars 2022, telle que soumise aux membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



No de résolution  
ou annotation

23-01-034

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

### 10.2.3 Convention pour les services administratifs de la SÉMECS – Autorisation

ATTENDU QUE la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS) Inc., ci-après « SÉMECS », a été constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés d'économie mixte dans le secteur municipal* (RLRQ, chapitre S-25.01), ci-après « LSEM »;

ATTENDU QU'en vertu de la LSEM, la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville, ci-après « MRC MDY », la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu, ci-après « MRCVR », et la Municipalité régionale de comté de Rouville ont agi à titre de Fondateurs Municipaux de la SÉMECS;

ATTENDU QUE la SÉMECS a comme seule activité et compétence la mise en place et l'exploitation d'une entreprise œuvrant dans le domaine du traitement et de la valorisation des matières résiduelles organiques, et ce, notamment par la conception, la construction, le financement, l'exploitation et l'entretien d'un centre de traitement des matières organiques par procédé de biométhanisation à Varennes;

ATTENDU QUE la SÉMECS souhaite confier à la MRC MDY la supervision et la gestion du volet administratif de la SÉMECS suivant les termes et modalités prévus à la Convention pour les services administratifs de la SÉMECS, ci-après « Convention », telle que soumise aux membres du Conseil de la MRCVR, et ce, afin de bénéficier de l'expertise de la MRC MDY;

ATTENDU QUE la MRC MDY accepte d'assumer la supervision et la gestion du volet administratif de la SÉMECS suivant les termes et modalités prévus à la Convention;

ATTENDU QUE la MRC MDY facturera à la SÉMECS que les coûts réels de gestion rendue par la MRC pour les services administratifs de la SÉMECS, tel que plus amplement décrit dans la Convention;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 40 de la LSEM, les Fondateurs Municipaux de la SÉMECS doivent approuver la Convention par résolution;

ATTENDU QUE les parties à la Convention ont négocié de bonne foi

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac  
APPUYÉ PAR Madame Julie Lussier

ET RÉSOLU D'approuver la Convention pour les services administratifs de la SÉMECS.

D'autoriser la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS) Inc. à signer avec la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville la Convention pour les services administratifs de la SÉMECS, telle que soumise aux membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

23-01-035

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

10.3 Contrat de services de collecte, transport et élimination des matières résiduelles (ordures) et de collecte et transport des résidus organiques : renouvellement du contrat

ATTENDU QUE la MRC de la Vallée-du-Richelieu (MRCVR), par sa résolution numéro 20-06-289, a accordé et adjugé un contrat relatif aux services de collecte, transport et élimination des matières résiduelles (ordures) et de collecte et transport des résidus organiques, à GFL Environmental inc.;

ATTENDU QUE ce contrat est d'une durée initiale de trois ans se terminant le 31 décembre 2023;

ATTENDU QUE ce contrat prévoit des options de renouvellement pour deux périodes additionnelles d'une année chacune pouvant être prises individuellement à la seule discrétion de la MRCVR;

ATTENDU QU'après analyse, le Conseil de la MRCVR souhaite se prévaloir de l'une de ces périodes d'option et ainsi renouveler le contrat pour une durée d'une année, soit pour l'année 2024

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin  
APPUYÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU DE renouveler le contrat relatif aux services de collecte, transport et élimination des matières résiduelles (ordures) et de collecte et transport des résidus organiques accordé et adjugé à GFL Environmental Inc. pour une période additionnelle d'une année débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et se terminant le 31 décembre 2024.

D'aviser, par écrit, GFL Environmental inc. de l'exercice de cette option de renouvellement par la MRC de La Vallée-du-Richelieu dans les délais impartis.

D'autoriser madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tout document nécessaire et utile à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.4 Projet de récupération et recyclage des thermoplastiques de bateaux : participation

23-01-036

ATTENDU QUE la gestion des thermoplastiques de bateaux a été identifiée comme un enjeu régional prioritaire par les membres du Comité de gestion de l'Entente sectorielle de développement pour la concertation régionale au sein de la région administrative régionale 2018-2022;

ATTENDU QUE le Projet de récupération et de recyclage des thermoplastiques de bateaux en Montérégie est appelé à couvrir 10 territoires de MRC et que l'ensemble des territoires de la région pourraient s'y greffer durant la phase de réalisation;

ATTENDU QUE le projet satisfait en tous points les critères d'économie circulaire;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

23-01-036 (Suite)

ATTENDU QUE le projet est éligible à une subvention du Volet 1 du Fonds régions et ruralité (FRR) à titre de projet structurant à hauteur de 80 % des coûts pour l'année 2023;

ATTENDU QUE le projet s'appuiera sur une contribution financière de 20 % de la valeur totale du projet par les générateurs (marinas et commerces) pour l'année 2023;

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu sera responsable d'assurer la liaison entre les producteur(-trice)s et Compo-Haut-Richelieu afin de faciliter les opérations de récupération

### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard  
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU DE confirmer à l'organisme Compo-Haut-Richelieu et à la MRC du Haut-Richelieu la participation de la MRC de La Vallée-du-Richelieu au Projet de récupération et de recyclage des thermoplastiques de bateaux pour l'année 2023.

DE désigner la MRC du Haut-Richelieu à titre de mandataire du projet.

DE reconnaître Compo-Haut-Richelieu à titre de gestionnaire des opérations qui en découleront.

DE désigner le (la) conseiller(-ère) à la gestion des matières résiduelles de la MRC de La Vallée-du-Richelieu pour assurer le suivi du projet.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.5 Mémoire sur le projet de Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2024-2031 de la Communauté métropolitaine de Montréal : adoption

23-01-037

ATTENDU QU'une partie du territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) fait partie de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et est couverte par le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR);

ATTENDU QUE le PMGMR doit être révisé aux sept ans conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2);

ATTENDU QUE le PMGMR actuellement en vigueur arrive à échéance le 29 janvier 2024;

ATTENDU QUE la Commission de l'environnement et de la transition écologique de la CMM a adopté un projet de PMGMR 2024-2031 le 26 septembre 2022;

ATTENDU QUE la CMM a adopté le projet de PMGMR 2024-2031 le 10 novembre 2022 et qu'une consultation publique est en cours;

ATTENDU QUE les organismes intéressés peuvent transmettre à la CMM leurs commentaires et recommandations sur le projet de PMGMR 2024-2031 d'ici le 10 février 2023;



No de résolution  
ou annotation

23-01-037 (Suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du mémoire préparé et déposé par le Service du développement durable de la MRCVR et s'en déclarent satisfaits

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Alexandra Labbé  
APPUYÉE PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU DE transmettre à la Communauté métropolitaine de Montréal le mémoire intitulé « MÉMOIRE DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU DÉPOSÉ À LA CMM DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DU PLAN MÉTROPOLITAIN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2024-2031 » préparé en janvier 2023.

DE transmettre une copie du mémoire à la Table des élus et préfets de la Couronne sud.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.6 Convention de financement dans le cadre du Programme de financement métropolitain des projets municipaux de collectes des matières organiques dans les habitations de plus de huit logements : amendement numéro un

23-01-038

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) et les MRC de Marguerite-D'Youville et Rouville ont conclu avec la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) une Convention de financement dans le cadre du *Programme de financement métropolitain des projets municipaux de collecte des matières organiques dans les habitations de plus de huit logements* pour permettre la réalisation du projet « Évaluation des outils de communication et des équipements de collecte pour optimiser la participation à la collecte des matières organiques dans les immeubles de plus de 8 logements »;

ATTENDU QUE l'article 4.1.3 de la Convention prévoit que le Projet doit être complété et que le rapport final sur sa réalisation soit déposé au plus tard le 31 décembre 2022;

ATTENDU QUE les MRC participantes demandent à la CMM une prolongation d'environ neuf mois de la date limite pour le dépôt du rapport final, menant au plus tard le 14 septembre 2023;

ATTENDU QUE la CMM se dit favorable à cette demande de prolongation;

ATTENDU QU'il y a lieu, pour les parties à la Convention, de signer un amendement à cet effet, lequel a une entrée en vigueur rétroactive au 20 décembre 2022;

ATTENDU QUE les autres obligations, termes et conditions contenues à la Convention qui ne sont pas modifiés par l'amendement demeurent inchangés



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

23-01-038 (Suite)

### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux  
APPUYÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU DE demander à la Communauté métropolitaine de Montréal de prolonger d'environ neuf mois la date limite pour le dépôt du rapport final du projet « Évaluation des outils de communication et des équipements de collecte pour optimiser la participation à la collecte des matières organiques dans les immeubles de plus de 8 logements », piloté par les MRC de La Vallée-du-Richelieu, Marguerite-D'Youville et Rouville, menant au plus tard le 14 septembre 2023.

D'approuver l'amendement numéro un à la Convention de financement dans le cadre du Programme de financement métropolitain des projets municipaux de collecte des matières organiques dans les habitations de plus de huit logements, tel que soumis, avec entrée en vigueur rétroactive au 20 décembre 2022.

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, l'amendement numéro un à la Convention, ainsi que tout document nécessaire ou utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### POINT 11. SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

#### POINT 12. RÉGLEMENTATION

12.1 Projet de règlement numéro 72-23-2 modifiant le Règlement numéro 72-18 relatif à l'écoulement des eaux des cours d'eau du territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu

##### 12.1.1 Avis de motion

UN AVIS DE MOTION EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR MONSIEUR NORMAND TEASDALE À L'EFFET QUE LORS D'UNE PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, UN RÈGLEMENT AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT RELATIF À L'ÉCOULEMENT DES EAUX DES COURS D'EAU DU TERRITOIRE DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, AFIN, NOTAMMENT, DE MAINTENIR SA CONCORDANCE AVEC LA LOI SUR LES INGÉNIEURS, LE RÉGIME TRANSITOIRE DE GESTION DES ZONES INONDABLES, DES RIVES ET DU LITTORAL ET LE RÈGLEMENT SUR L'ENCADREMENT D'ACTIVITÉS EN FONCTION DE LEURS IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT ET DE MODERNISER CERTAINS ASPECTS, SERA DÉPOSÉ POUR ADOPTION.

##### 12.1.2 Présentation et dépôt du projet

Monsieur Normand Teasdale présente et dépose le projet de règlement numéro 72-23-2 modifiant le Règlement numéro 72-18 relatif à l'écoulement des eaux des cours d'eau du territoire de la MRC de la Vallée-du-Richelieu.

23-01-039



No de résolution  
ou annotation

23-01-040

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

12.2 Règlement numéro 69-22-5 modifiant le Règlement numéro 69-17 relatif à la compétence de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à la partie du domaine de la collecte, du transport, du recyclage et de l'élimination des matières résiduelles : adoption

ATTENDU QU'afin d'éviter des problèmes d'entreposage et de nuisance en bordure de rue, il est opportun d'obliger l'utilisation d'un conteneur pour la collecte des résidus ultimes et des matières recyclables pour toutes les unités d'occupation à desservir d'un nouvel établissement résidentiel de six logements et plus;

ATTENDU QU'à cet effet, il y a lieu de modifier le Règlement numéro 69-17 relatif à la compétence de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à la partie du domaine de la collecte, du transport, du recyclage et de l'élimination des matières résiduelles;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du Conseil du 23 novembre 2022 conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et que le projet de règlement a été présenté et déposé lors de cette même séance;

ATTENDU QUE des copies de ce projet de règlement sont disponibles au public pour consultation depuis la séance durant laquelle il a été présenté et déposé;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du Règlement numéro 69-22-5 modifiant le Règlement numéro 69-17 relatif à la compétence de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à la partie du domaine de la collecte, du transport, du recyclage et de l'élimination des matières résiduelles et s'en déclarent satisfaits

### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Lussier  
APPUYÉE PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet

ET RÉSOLU QUE le Règlement numéro 69-22-5 modifiant le Règlement numéro 69-17 relatif à la compétence de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à la partie du domaine de la collecte, du transport, du recyclage et de l'élimination des matières résiduelles, soit et est adopté, tel que déposé.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### POINT 13. RESSOURCES HUMAINES

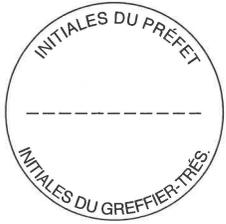
13.1 Embauche d'un(e) technicien(ne) en gestion des matières résiduelles

23-01-041

ATTENDU QUE l'emploi de technicien(ne) en gestion des matières résiduelles est à pourvoir à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE des démarches relatives au recrutement ont été amorcées par la MRCVR;

ATTENDU QUE les démarches entreprises ont permis de retenir la candidature de madame Geneviève Simard;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

23-01-041 (Suite)

**ATTENDU QUE** la recommandation du Comité de sélection, composé de messieurs Denis Laplante, directeur du Service du développement durable, et Mohamed Aliouane, conseiller à la gestion des matières résiduelles, et de madame Catherine Brunelle, conseillère en ressources humaines, est favorable

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Marc-André Guertin  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Patrick Marquès

**ET RÉSOLU QUE** madame Geneviève Simard soit et est embauchée pour occuper l'emploi de technicienne en gestion des matières résiduelles, à compter du 9 janvier 2023.

**QUE** l'embauche de madame Simard soit et est établie sur une base permanente, à temps plein, avec une période de probation de six mois.

**QUE** l'embauche de madame Simard soit faite selon les conditions prévues au document intitulé : « Confirmation des conditions d'emploi ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

13.2 Demande de retraite progressive

23-01-042

**ATTENDU QU'**il est prévu, à l'article 19.2 du Manuel du personnel de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), qu'une personne qui désire se prévaloir d'une retraite progressive peut en faire la demande par écrit à son gestionnaire en y indiquant les modalités souhaitées et la période durant laquelle ces modalités pourraient s'appliquer;

**ATTENDU QU'**une demande écrite a été présentée par madame Julie Boivin, agente de bureau-réceptionniste, à sa gestionnaire, madame Diane Gaudette, directrice du Service des ressources financières et matérielles et greffière-trésorière adjointe, le 14 décembre 2022;

**ATTENDU QUE** les modalités de la demande présentée peuvent être rencontrées et qu'à cet effet, celles-ci seront convenues avec la gestionnaire concernée,

**ATTENDU QUE** la recommandation de mesdames Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, Diane Gaudette, directrice du Services des ressources financières et matérielles et greffière-trésorière adjointe, et Catherine Brunelle, conseillère en ressources humaines, est favorable

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Marc-André Guertin  
**APPUYÉ PAR** Madame Alexandra Labbé

**ET RÉSOLU QUE** madame Julie Boivin, agente de bureau-réceptionniste, soit autorisée à débiter une retraite progressive à compter du 27 février 2023.

**QUE** la retraite progressive de madame Julie Boivin soit établie selon les modalités convenues avec son (sa) gestionnaire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



No de résolution  
ou annotation

23-01-043

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

### 13.3 Embauche d'un(e) agent(e) d'aide aux entreprises

ATTENDU QUE l'emploi d'agent(e) d'aide aux entreprises est à pourvoir à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE des démarches relatives au recrutement ont été amorcées par la MRCVR;

ATTENDU QUE les démarches entreprises ont permis de retenir la candidature de madame Geneviève Forbes;

ATTENDU QUE la recommandation du Comité de sélection, composé de mesdames Diane Gaudette, directrice et greffière-trésorière adjointe du Service des ressources financières et matérielles, Emilie Vial, conseillère aux entreprises, et Catherine Brunelle, conseillère en ressources humaines, ainsi que de monsieur Marc-Antoine Côté, coordonnateur en développement économique, est favorable

### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard  
APPUYÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU QUE madame Geneviève Forbes soit et est embauchée pour occuper l'emploi d'agente d'aide aux entreprises, à compter du 20 février 2023.

QUE l'embauche de madame Forbes soit et est établie sur une base contractuelle, à temps plein, avec une période de probation de six mois.

QUE l'embauche de madame Forbes soit faite selon les conditions prévues au document intitulé : « Confirmation des conditions d'emploi ».

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 13.4 Embauche d'un(e) agent(e) de développement, vie communautaire

ATTENDU QUE l'emploi d'agent(e) de développement, vie communautaire, est à pourvoir à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE des démarches relatives au recrutement ont été amorcées par la MRCVR;

ATTENDU QUE les démarches entreprises ont permis de retenir la candidature de monsieur Mathieu Graveline;

ATTENDU QUE la recommandation du Comité de sélection, composé de mesdames Diane Gaudette, directrice et greffière-trésorière adjointe du Service des ressources financières et matérielles, et Catherine Brunelle, conseillère en ressources humaines, est favorable

23-01-044



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

23-01-044 (Suite)

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve  
APPUYÉE PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet**

**ET RÉSOLU QUE** monsieur Mathieu Graveline soit et est embauché pour occuper l'emploi d'agent de développement, vie communautaire, à compter du 20 février 2023.

**QUE** l'embauche de monsieur Graveline soit et est établie sur une base permanente, à temps plein, avec une période de probation de six mois.

**QUE** l'embauche de monsieur Graveline soit faite selon les conditions prévues au document intitulé : « Confirmation des conditions d'emploi ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**POINT 14. SUJETS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉCISION DU CONSEIL**

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

**POINT 15. DEMANDES D'APPUI**

**15.1 MRC des Maskoutains – Appui : assurances des bâtiments patrimoniaux – Demande au gouvernement du Québec**

23-01-045

**ATTENDU QUE** le patrimoine est une richesse collective, et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenant(e)s, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyen(ne)s, incluant les citoyen(ne)s corporatifs(-tives);

**ATTENDU QUE** les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

**ATTENDU QUE** le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

**ATTENDU** l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

**ATTENDU QUE** les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

**ATTENDU QUE** les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

**ATTENDU** la lettre adressée au ministre de la Culture et des Communications du conseiller en aménagement du territoire et en patrimoine de la MRC des Maskoutains, datée du 3 novembre 2022 et la résolution numéro 22-11-409 de la MRC des Maskoutains, adoptée le 23 novembre 2022



No de résolution  
ou annotation

23-01-045 (suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Lussier  
APPUYÉE PAR Madame Alexandra Labbé

ET RÉSOLU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu appuie la MRC des Maskoutains et demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela, peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques.

DE transmettre une copie de la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire ainsi qu'à la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### POINT 16. DIVERS

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

### POINT 17. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Les citoyen(ne)s sont invité(e)s à assister en personne à la séance du Conseil.  
Les interventions suivantes ont lieu :

Monsieur Ferdinand Berner, citoyen de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, fait un retour sur sa première intervention, relative à la langue française.

### POINT 18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Nadine Viau  
APPUYÉE PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet

ET RÉSOLU QUE la séance soit, et est levée, tous les points à l'ordre du jour ayant été épuisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Il est 19 h 40

Evelyne D'Avignon  
Directrice générale et greffière-trésorière

Marilyn Nadeau  
Préfète

23-01-046



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu